



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/196

Le 13 septembre 2005

Aux administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 1 des radiocommunications

– **Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Question**

A sa réunion tenue les 18 et 19 octobre 2004, la Commission d'études 1 des radiocommunications a adopté 1 projet de nouvelle Question UIT-R et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 3.4) pour l'approbation de Questions dans l'intervalle qui sépare deux Assemblées des radiocommunications.

Compte tenu des dispositions du § 3.4 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 13 décembre 2005, si votre Administration approuve ou n'approuve pas cette Question.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative. Si la Question est approuvée, elle bénéficiera du même statut que les Questions approuvées à une Assemblée des radiocommunications et deviendra un texte officiel attribué à la Commission d'études 1 des radiocommunications (voir : <http://www.itu.int/ITU-R/publications/download.asp?product=que01&lang=f>).

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: 1

– 1 projet de nouvelle Question UIT-R

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

ANNEXE 1

Origine: Document 1/45

PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R SM.[DOC. 1/45]*

Technique de mesure du bruit de fond dans les applications radioélectriques

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que le bruit radioélectrique limite la qualité de fonctionnement des systèmes radioélectriques et du service de radioastronomie,
- b) qu'il est nécessaire de disposer de données sur les rayonnements radioélectriques de sources naturelles:
 - pour évaluer les effets de l'atmosphère sur les ondes radioélectriques;
 - pour attribuer les fréquences requises pour les opérations de télédétection de l'environnement de la Terre.
- c) que les résultats des mesures du bruit de fond, mentionnés dans la Recommandation UIT-R P.372-7, reposent sur les données recueillies dans les années 70;
- d) que l'on peut se demander à quel point ces niveaux sont représentatifs des niveaux observables aujourd'hui dans la pratique, et que, pour cette raison, il convient de les vérifier;
- e) qu'il est donc nécessaire d'élaborer une méthode de mesure,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

1 Quelles sont les méthodes de mesure, indépendantes de la fréquence, qui peuvent être utilisées pour mesurer le bruit de fond dans les applications radioélectriques?

décide en outre

- 1** que les résultats des études ci-dessus mentionnées devront faire l'objet a) d'une ou plusieurs recommandations et/ou d'un rapport;
- 2** que les études ci-dessus mentionnées devront être menées à bien d'ici à 2007.

Catégorie: S2

* Cette Question devrait être portée à l'attention du Groupe de travail 3J.